

Synthèse des propositions émanant des réunions et rencontres de concertation concernant les modalités sociales et économiques pour la cohabitation et les actions favorables au maintien de la population d'ours – Diren Midi-Pyrénées – Juin 2005

Activité humaine	Pastoralisme
Thématiques	
Évolution du système d'aide et des mesures existantes	<p>Etablir un plan de développement sylvo-pastoral proposant des mesures valorisantes pour les revenus des agriculteurs et sylviculteurs et favorisant la cohabitation avec l'ours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un système d'aides plus ambitieux sur le long terme afin de soutenir de manière générale le pastoralisme, d'inciter les éleveurs à protéger leur troupeau et de respecter les engagements pris pour doubler les postes de gardiennage (préférer les aides à l'emploi de berger plutôt que les primes sans condition) et améliorer les conditions de vie et de travail des bergers en estive en développant les infrastructures pastorales ▪ Maintenir et développer les petites exploitations et prendre en considération les apiculteurs, les producteurs de petits fruits et toutes les petites structures dites marginales ▪ Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en favorisant l'accès au foncier notamment pour le lieu d'exploitation au cœur des vallées, mais aussi pour les fourrages en zones intermédiaires ▪ Développer une assistance de la DDAF auprès des éleveurs concernant le problème du foncier en particulier le renouvellement des AFP ▪ Analyser les améliorations possibles pour réduire les coûts de main d'œuvre notamment à travers les groupements d'employeurs ▪ Envisager un « contrat interrégional de massif » pour le gardiennage et l'entretien de zones pastorales ▪ Conserver les aides du second pilier avec les engagements contractuels, en plus du premier pilier ▪ Revoir le système d'octroi des aides directes basé essentiellement sur des critères de surface ou de têtes de bétail, incohérents avec une agriculture pastorale durable : mettre des plafonds pour éviter la course à l'intensification, prendre en compte la dimension sociale (nombre de salariés, travail du conjoint sur l'exploitation, nombre de bergers sur l'estive) et environnementale (entretien des estives et des zones intermédiaires), insister sur le rôle écologique du pastoralisme dans la préservation des espèces et lui allouer des moyens, coupler l'ensemble des subventions agricoles à l'acceptation d'une faune sauvage et subventionner seulement les troupeaux gardés et protégés ▪ Uniformiser les mesures sur l'ensemble du massif (les dispositions sont différentes selon les régions et les systèmes d'élevage entre la production de fromage en Béarn et les troupeaux en liberté dans les Pyrénées centrales) : les aides liées aux mesures de protection (clôtures, chiens, gardiennage, cabanes, etc.) devraient être identiques sur l'ensemble du massif ▪ Limiter les importations ovines et bovines, mettre en œuvre un prix minimum garantis à la production et développer les abattoirs de proximité afin de limiter les coûts de transport et les contraintes logistiques importantes ▪ Prévoir un complément financier annuel pour les bergers destiné à valoriser leur production de qualité dans les sites où la présence de l'ours conditionne des pratiques pastorales et des formes d'aménagement spécifiques ▪ Obtenir un soutien public à la valorisation d'une AOC sur la production de viande au lieu de compenser les pertes liées à l'ours ▪ Développer des systèmes de production à forte valeur ajoutée : mettre en place des signes officiels de qualité avec des produits de niche (fromages de brebis, de chèvre, broutards) ; les marques utilisant l'ours comme élément commercial devraient rechercher la

	<p>cohérence entre un produit et les modes de gestion des troupeaux et de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner les possibilités de protection des troupeaux en AOC Moutons Barèges-Gavarnie ▪ Augmenter les appuis financiers des démarches qualité au-delà des aides au démarrage et permettre des campagnes de communication pérennes ▪ Développer le label montagne à l'échelle de la chaîne des Pyrénées ▪ Prévoir du temps d'animation et de médiation (CTE, CAD) en plus des diagnostics pastoraux ▪ Créer un CAD avec des mesures ours, notamment en sites Natura 2000, et donc des déplaçonnements pour les mesures de prévention à son sujet, assurer leur compatibilité avec la Prime herbagère agro-environnementale dans toutes les Pyrénées et ôter les pénalités si un CAD est arrêté en cas de problème de prédation ▪ Simplifier les procédures et les dispositifs de soutien afin que les éleveurs et les gestionnaires des estives n'aient pas à s'engager sur plusieurs contrats ▪ Harmoniser la durée des Conventions avec l'ONF sur les estives publiques avec celle des engagements CAD ▪ Supprimer les taxes versées par les éleveurs à l'ONF pour l'utilisation de parcours en forêts ▪ Revaloriser l'ICHN rapidement sans instaurer de spécificité liée à la prédation (les estives sont toutes potentiellement vulnérables à la prédation des chiens errants, ours, etc.) mais en fonction d'autres éléments comme le nombre d'UTH sur l'exploitation, le taux d'embroussaillage, le pourcentage de pente, le gardiennage, etc. ▪ La revalorisation de l'ICHN doit tenir compte du gardiennage sur les parcelles qui ne peuvent être clôturées ▪ Ne pas assouplir la réglementation concernant les conditions d'accessibilité aux estives (Création de « minipiste »...) incompatible avec les enjeux environnementaux : généraliser dans toutes les zones à prédateurs le portage par bât ou par hélicoptère (éventuelle alternative) ▪ Adapter certaines mesures de traçabilité, de police sanitaire, de déclaration de mouvement des troupeaux à la réalité de l'estive comme les règles d'identification des animaux en estive pouvant être confiés à plusieurs bergers au cours de la saison ▪ Comprendre les difficultés de vie des éleveurs et mieux les intégrer aux décisions
<p style="text-align: center;">Prévention contre la prédation</p>	<p>Favoriser l'emploi de bergers avec patous et l'installation de parcs de nuit, afin de garantir une protection efficace</p> <p>Développer les pratiques de gardiennage en mobilisant des moyens financiers suffisants pour soutenir le gardiennage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser de nouveaux moyens financiers pour le gardiennage et prévoir un système largement subventionné afin d'assurer une présence satisfaisante en estive ▪ Déplaçonner PHAE et CAD pour pérenniser les emplois de bergers/vachers ▪ Permettre le cumul (ou autre articulation) de la PHAE et du CAD pour les Groupements Pastoraux dans le cas d'un surcoût gardiennage (embauche, doublement de poste, etc.) ▪ Conditionner l'attribution des différentes subventions (PHAE, CAD, etc.) à la gestion du troupeau par un berger ▪ Prolonger et améliorer les CTE gardiennage qui arrivent à expiration ▪ Ne pas relier les aides au gardiennage à une ICHN prédateur ▪ Créer des postes sur les estives qui ne sont pas gardées actuellement, notamment les estives à faibles effectifs ▪ Permettre le doublement des postes voire triplement sur des estives fréquentées par les ours

- Encourager le regroupement des bêtes au printemps et à l'automne afin de favoriser l'embauche d'un berger
- Soutenir la traite des brebis à l'estive
- Créer des élevages de brebis laitières et des fromageries d'estives sur l'ensemble du massif avec traite en estive (ce qui permettrait d'assurer une protection du troupeau tel que cela se fait en Béarn)
- Ne pas faire référence aux nombres de bêtes dans le cadre des aides à l'embauche de bergers afin de développer le gardiennage sur les petits troupeaux
- Favoriser et valoriser des troupeaux plus petits, ce qui faciliterait leur rassemblement dans des enclos de protection pour la nuit
- Mobiliser des moyens en zone de gardiennage intermédiaire de 800 à 1200 mètres
- Mettre en place des mesures favorisant la création d'un foncier cohérent en zone intermédiaire et le regroupement des petits troupeaux pour permettre leur gardiennage : les collectivités locales pourraient inciter à abonder ces mesures de manière à permettre l'embauche de bergers

Permettre une présence permanente en estive :

- Financer le remplacement des bergers en repos hebdomadaire
- Adopter le principe d'un gardiennage des troupeaux en 3 x 8

Améliorer les conditions de travail et le statut des bergers :

- Faire émerger un statut professionnel du berger avec création de conventions collectives spécifiques à leur profession
- Améliorer les conditions d'embauche avec droit à l'ancienneté, priorité à la réembauche, aide à la mise en place de solutions pluriactives
- Harmoniser les contrats de travail pour éviter les disparités et privilégier les CDD non saisonniers
- Obtenir des aides financières pour aider les jeunes et encourager les vocations
- Revaloriser le métier de berger par la promotion et la communication
- Faciliter pour les bergers l'accès aux NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication) par un site Internet dédié à cette profession
- Verser directement aux bergers les primes qui leur sont destinées

Mettre en place des programmes de formation :

- Financer la formation professionnelle des bergers (formation initiale et continue des pâtres dans les Pyrénées)
- Mettre en place une procédure de validation des acquis par l'expérience (VAE) pour les bergers
- Assurer la formation professionnelle (initiale et continue) des bergers concernant la présence des grands prédateurs et ses conséquences

Favoriser les améliorations pastorales (cabanes, parcs) :

- Sur chaque estive, mettre en place une cabane aux normes (avec groupe électrogène et eau), des parcs de contention pour le parcage des animaux, un patou
- Simplifier la procédure du plan bâtiment agricole d'un point de vue des dispositions réglementaires et de l'aide apportée aux éleveurs pour le montage des dossiers et proposer une solution pour les investissements individuels avec un intérêt collectif (DFCI, etc.)
- Accroître les aides pour les bâtiments d'élevage et obtenir une dotation spécifique dans le cadre du plan bâtiment pour le massif des Pyrénées pour permettre aux plus petites structures de bénéficier de ces aides et revoir dans le cadre du plan bâtiment les aides aux investissements lorsqu'il s'agit d'amélioration et notamment de mise aux normes
- Améliorer fortement et nettement les conditions de logement sur les estives : augmenter le nombre de cabanes, rénover les cabanes existantes, équiper les cabanes avec le minimum de confort, séparer les cabanes pastorales des refuges pour randonneurs, construire des abris plus sommaires en périphérie des cabanes principales permettant aux bergers de mieux exploiter les zones reculées des estives et planifier précisément la mise en place de ces mesures comme par exemple le nombre de cabanes à construire et à restaurer chaque année
- Promouvoir des petits parcs adaptés aux prédateurs et à une véritable gestion des pâturages et tenir compte de leur entretien régulier nécessaire pour leur efficacité.
- Ne pas favoriser la fermeture des estives par clôture, système inefficace par rapport à l'entretien nécessaire et problématique pour les autres utilisateurs de la montagne
- Augmenter les aides aux investissements en clôture (cas des estives méditerranéennes peu productives avec des surfaces très importantes)

Favoriser l'acquisition des chiens Patous :

- Prévoir des aides pour l'acquisition et aussi pour leur revente
- Proposer des solutions lorsqu'ils sont hors estives
- Prévoir les conditions favorables à l'augmentation de leur population, assurer une sélection génétique et accentuer leur formation à partir de celle de leurs maîtres
- Répondre aux inquiétudes qui persistent sur leur dangerosité envers les passants et les troupeaux voisins lorsque leur maître est absent
- Proposer des solutions aux problèmes de cohabitation patou/labrit
- Éditer une brochure « au pays des bergers » contenant une information sur le comportement des patous
- Mieux restituer les informations disponibles
- Protéger les chiens patous avec des colliers à pics
- Mettre en place un appui technique
- Mettre à disposition les gardiens itinérants dès mars

Détourner l'ours des troupeaux :

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer les ressources alimentaires de l'ours pour les détourner des troupeaux : Implantation d'arbres fruitiers, installation des ruches spécialement destinées à l'ours, installation d'aires de nourrissage ▪ Équiper les ours d'un émetteur VHF et les troupeaux de systèmes de réception de façon à ce qu'une équipe d'intervention puisse empêcher les attaques d'ours. <p>Réaliser des études sur la prédation et la protection des troupeaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser une étude technique préalable (faite par des personnes indépendantes) sur la résistance des exploitations à la prédation ▪ Mettre en place une estive pilote pour étudier l'impact de la protection des troupeaux ▪ Financer une étude sur le surcoût de travail pour les bergers occasionné par la présence des grands prédateurs (recherche des victimes, avertir et accompagner l'équipe d'expertise, renseigner l'équipe de suivi, regrouper le troupeau dispersé) avec calcul du coût horaire et prise en charge de ce surcoût par la solidarité nationale ▪ Inclure les difficultés avec les chiens errants dans la problématique des grands prédateurs et préparer l'arrivée du loup
<p style="text-align: center;">Gestion des dommages</p>	<p>Mettre en place une démarche qualité où sera précisé l'ensemble des procédures depuis les faits déclencheurs jusqu'aux règlements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre une indemnisation conséquente et sans failles, équitable et rapide ▪ Ne pas délimiter l'indemnisation des dégâts à des zones à ours prédéfinies ▪ Harmoniser et uniformiser les indemnités aux dommages ▪ Simplifier les modalités d'expertises des dégâts ▪ Attribuer aux maires un rôle dans l'expertise et pouvoir discuter l'avis de l'expert ▪ Modifier les procédures de remplacement des animaux en cas de dégâts (les délais requis sont trop courts) et geler les quotas en cas de présence de l'ours ▪ Lors d'attaques de prédateurs, l'éleveur ne doit pas perdre la prime en plus de la bête (classement en force majeure quelque soit le prédateur) : l'adaptation d'une nouvelle brebis prend deux ans ▪ Renforcer les dispositions d'indemnisations : tenir compte des pertes indirectes, notamment les avortements et mettre en place un plan d'expertise à leur sujet ▪ Prévoir l'indemnisation des bêtes perdues ▪ S'intéresser aussi aux dégâts subis par les bovins et les chevaux ▪ Conditionner les indemnités de dégâts aux moyens de protection mobilisés ▪ Soutenir moralement les bergers sur les estives fortement fréquentées par les ours et accompagner psychologiquement les éleveurs et les bergers à la suite d'une attaque

<div style="text-align: right;">Activité humaine</div> <div style="text-align: left;">Thématiques</div>	Forêt
<p style="text-align: center;">Evolution du système d'aide et des mesures existantes</p>	<p>Etablir un plan de développement sylvo-pastoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser suffisamment d'aides et renforcer les moyens humains consacrés à la politique forestière comme par exemple le personnel des centres régionaux de la propriété forestière ▪ Financer des études afin d'initier une politique bois-énergie, développer l'approche territoriale de la gestion forestière, les schémas de gestion et de mobilisation du bois, soutenir les techniques alternatives d'exploitation, la pluriactivité et l'animation foncière ▪ Réaliser des plans d'aménagement forestier et des chartes forestières du territoire prenant en compte la prolifération des cervidés ▪ Soutenir l'attribution de moyens aux actions forestières dans le cadre du pays de Comminges ▪ Mettre en place une ICHN Forêt de montagne ▪ Affecter du personnel et des moyens à des tâches de prévention contre les risques inhérents à la montagne (écobuage et incendies de forêts, accueil du public, etc.) et renforcer les moyens de communication afin que les professionnels puissent constituer un véritable réseau d'alerte en cas de sinistre ou d'accident de manière générale ▪ Associer l'ONF à la mise en œuvre des mesures pastorales en terme d'animation et impliquer du personnel de l'ONF dans le réseau de surveillance ours brun
<p style="text-align: center;">Prévention contre le dérangement et la destruction des habitats</p>	<p>Mettre en place des règles précises d'intervention afin de tenir compte de la présence de l'ours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter des zones sans exploitation forestière et préconiser une gestion adaptée des surfaces boisées exemptes de coupes et d'aménagements afin de maintenir des zones de quiétude et de nourriture à l'ours sur l'ensemble du massif ▪ Arrêter l'exploitation de certaines forêts domaniales à vocation paysagère et difficiles à mettre en valeur du fait de leur localisation, constituant des sites potentiels privilégiés pour les ours <p>Sensibiliser les acteurs de la forêt aux enjeux environnementaux sur l'ensemble du massif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les forestiers à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement ▪ Limiter le productivisme forestier en faveur de la protection des habitats de l'ours <p>Définir des mesures pour limiter le nombre de pistes forestières et leur utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne plus soutenir la construction de routes et attribuer l'intégralité de ces aides pour financer d'autres moyens de transport lors d'exploitation forestière (câble, traction animale, etc.) ▪ Eviter l'usage des machines dans les zones à ours (préférer les mules et les bœufs au tracteur) et ne pas laisser le matériel sur place ▪ Stopper l'ouverture de pistes et détruire certains accès pour remédier au problème de l'excès de fréquentation des pistes forestières

	<p>par les véhicules motorisés des randonneurs et des chasseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les pratiques d'utilisation des pistes par les professionnels en fonction des contraintes saisonnières et restreindre leur usage à des situations particulières ▪ Mettre en place des indemnisations en faveur des communes exploitant la forêt en cas de perte de revenu à cause de la présence de l'ours ▪ Mettre en place des indemnisations pour compenser le retard d'exploitation du à la présence de l'ours
--	--

Enjeu	Mesures de gestion et de conservation de l'ours et de ses habitats
Thématiques	
Renforcement de la population	<p>Population source :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir la Slovénie comme pays source, meilleur compromis d'un point de vue écologique, sanitaire, génétique et démographique ▪ Choisir un lieu de capture des femelles différent de celui de 1996 (distance supérieure à 40 km) et différent d'une femelle à l'autre (au moins à une distance de 20 à 40 km) afin d'éviter les liens de parenté <p>Période de réintroduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Raisonner sur la période « automne 2005 – printemps 2006 » : La réintroduction est possible à l'automne jusqu'au 15 octobre pour ne pas compromettre le processus de mise en place de l'hibernation ; la période du printemps semble plus favorable en terme d'adaptation pour l'animal et du point de vue de l'organisation des captures et des lâchers (fréquentation importante à l'automne de l'espace montagnard avec la chasse et la cueillette des champignons) <p>Aire de lâchers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les lieux de lâchers en fonction de l'acceptation sociale, la quantité, qualité et continuité des habitats et la situation démographique des deux noyaux de population ▪ Donner la priorité au renforcement de la population occidentale composée seulement de mâles et condamnée à s'éteindre ▪ Lâcher des femelles dans la zone centrale en périphérie des territoires occupés actuellement par les femelles afin de favoriser l'expansion de cette sous-population <p>Objectifs et moyens du renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux scenarii : réintroduire que des femelles sub-adultes (à partir de 3 ans) en Pyrénées Atlantiques et en Pyrénées centrales ; ou si cela

	<p>n'est pas possible, réintroduire quatre femelles et un mâle en Pyrénées centrales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir d'autres lâchers ultérieurement pour sauver la population pyrénéenne ▪ Définir le nombre et la distribution souhaités d'ours dans les Pyrénées et les mesures de gestion à prendre lorsque les niveaux désirés seront atteints ▪ Mettre en place un programme de recherche : <ul style="list-style-type: none"> - déterminer la position des ours grâce au suivi télémétrique afin d'anticiper les risques de conflits potentiels, de définir le déplacement des ours dans un milieu fragmenté et dominé par l'homme et d'enrichir la connaissance des habitats importants en fonction du rythme circadien et saisonnier - acquérir des connaissances sur le comportement des ours réintroduits en vue des futures actions dans les Pyrénées et ailleurs - obtenir une connaissance suffisante de l'écologie de la population et des conditions d'habitats de l'ours brun dans les Pyrénées pour permettre une conservation et une gestion réussies de l'espèce (nombre d'habitats disponibles, classification en fonction de leur importance) - Examiner la validité des analyses de viabilité de population, ajuster les modèles progressivement en fonction des données et évaluer les besoins de renforcement ultérieurs ▪ Prendre en compte les risques d'implantation intra-abdominale d'émetteurs VHF sur une espèce longévive comme l'ours (problèmes d'anesthésie, de batterie, de résines, ...) ▪ Ne pas capturer à nouveau un ours pour le rééquiper sauf pour des raisons exceptionnelles ▪ Garantir une transparence financière sur le renforcement
<p style="text-align: center;">Suivi et gestion de la population</p>	<p>Se placer dans la perspective d'une gestion à l'échelle européenne des différentes populations d'ours afin de définir une stratégie de conservation à long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la coopération transfrontalière et harmoniser les mesures françaises et espagnoles concernant les modalités de conservation de l'ours ▪ Développer les échanges avec les responsables des programmes de conservation de l'ours dans d'autres pays ▪ Intensifier les relations avec les experts de la conservation de l'ours au niveau mondial <p>Garantir la cohérence entre dispositifs d'observation scientifique et gestion territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constituer un comité consultatif pour la conservation et la gestion des ours bruns dans les Pyrénées afin d'impliquer les acteurs locaux dans le processus de gestion de la population ▪ Mettre en place une cellule de suivi et d'évaluation (composée des représentants de l'état et des régions, de scientifiques, biologistes, sociologues, acteurs locaux, etc.) portant sur le processus biologique de réintroduction des ours et sur le processus de concertation avec les acteurs locaux ▪ Articuler, grâce à la mise en place d'un système de pilotage à l'interface entre les pouvoirs administratifs, les élus locaux et les fédérations départementales des chasseurs, dispositifs d'information et gestion territoriale des ours réintroduits et autochtones <p>Développer le suivi de la population d'ours :</p>

- Renforcer significativement l'équipe technique ours de l'ONCFS et placer les agents sous une autorité fonctionnelle de massif à l'interface entre leurs missions scientifiques et les indemnités d'une part, et l'information en matière de sécurité publique d'autre part
- Associer les chasseurs au suivi
- Associer les bergers au réseau d'observation, selon des protocoles contractuels, compte tenu de leur intérêt manifeste et de leur compétence évidente sur le terrain
- Surveiller et pister les ours dangereux et rassurer les acteurs locaux sur l'existence technique et juridique d'un dispositif d'effarouchement et une possibilité de mettre hors d'état de nuire, avant tout drame, des ours trop familiers ou dangereux

Influer sur le taux de survie de l'ours :

- Réduire la surmortalité des ours en recueillant l'adhésion des chasseurs et des bergers
- Améliorer les ressources alimentaires de l'ours notamment par l'implantation d'arbres fruitiers

Préserver l'habitat de l'ours :

- Etablir une carte des sites vitaux pour l'ours et préserver des zones-refuges (secteurs de quiétude pour l'hivernage, la reproduction et l'élevage des jeunes) de tout aménagement et les intégrer dans les réserves des associations communales de chasse agréées ou des sociétés de chasse
- Pour les zones de présence régulière, veiller au maintien de la tranquillité en particulier en zone forestière par la réglementation de l'utilisation des pistes et par la suspension des battues en cas de présence de femelles suitées
- Renforcer la protection des zones forestières utilisées par l'ours

Ne pas envisager de dispositions qui pourraient induire des modifications comportementales :

- Respecter l'état sauvage des ours
- Eviter le nourrissage et réfléchir aux implications d'un suivi télémétrique susceptible de devenir permanent en fonction de contextes locaux

Essayer de cantonner les ours sur des espaces réduits :

- Créer des parcs à ours ou une zone réservée à l'ours ou aménager des espaces pour accueillir l'ours (plantation de landes à myrtilles)
- Assurer un encadrement de l'ours, l'éduquer, lui montrer les choses interdites en créant une fonction de « *gardiens d'ours* » et utiliser un système de localisation de l'ours réactif à une décharge électrique

Ne pas cantonner les ours à des réserves en dehors desquelles ils seraient en danger :

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réapprendre à vivre avec tous les prédateurs supérieurs et sensibiliser les acteurs et les citoyens à la protection de l'ours puisqu'il est impossible de créer des réserves suffisamment spacieuses couvrant le domaine vital de l'ours <p>Anticiper et prendre les dispositions nécessaires pour réguler la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger l'article 3 ter, complétant le 10 octobre 1996 l'arrêté du 17 avril 1981 fixant les listes des mammifères protégés (en application de la loi de 1976 codifiée aux articles L 411-1 et suivants et R 211-1 et suivants), pour permettre en tant que de besoin <i>"dans l'intérêt de la sécurité publique"</i> une régulation nécessaire par capture ou destruction
--	---

Activité humaine	Apiculture
Thématiques	
Prévention contre la prédation	<p>Renforcer la protection des ruchers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financer une clôture électrique facile à poser et à déplacer (transhumance des ruches) avec des panneaux solaires ▪ Placer les ruches en hauteur : création de ruchers spéciaux et perchés comme dans tous les pays où sont présents des ours car les clôtures électriques ne sont pas assez dissuasives et leur voltage ne permet pas une protection suffisante <p>Détourner les ours des ruchers d'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir recours à des ruches servant de leurre pour protéger les ruchers de production
Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire contrôler la destruction des ruches par des experts
Autre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas imposer de contraintes trop fortes qui décourageraient les jeunes apiculteurs à s'installer

Activité humaine	Chasse
Thématiques	
Prévention contre les accidents et le dérangement	<p>Prévenir les accidents de chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une réflexion sur la modification des pratiques de chasse afin d'éviter les accidents ▪ Etablir une charte avec les ACCA qui prévoit l'arrêt immédiat de la battue dès le signalement d'un ours dans le périmètre ▪ Définir une procédure lors d'une rencontre avec une ourse suivie ▪ Communiquer les localisations des ours aux responsables des chasseurs afin de prendre des précautions vis-à-vis des femelles suivies et leur conserver des zones de quiétude ▪ Ne pas établir de zonages contraignants mais associer les fédérations de chasse au suivi et à l'évaluation du programme de renforcement de la population d'ours ▪ Former et impliquer l'ensemble des chasseurs dans la connaissance de la nature et des territoires et dans le suivi technique des ours aux côtés des techniciens des fédérations (reconnaissance, signalisation, etc.) ▪ Informer les mairies lors des chasses ▪ Régler spécifiquement le problème des battues : définir la responsabilité de chacun et la façon dont l'information doit circuler ▪ Contrôler les plans de chasse et les battues aux sangliers en fonction des informations transmises sur la présence de l'ours ▪ Interdire la chasse sur les territoires de l'ours ▪ Limiter la chasse à certaines périodes sans risque de rencontre avec l'ours (ne pratiquer la chasse que pendant la période d'hibernation) ▪ Interdire les chiens qui vont au contact de l'ours ▪ Utiliser des fusils à décharge électrique ou à balles de caoutchouc ou à balles tranquilisantes, des bombes lacrymogènes plutôt qu'un fusil à balles comme protection en cas de rencontre avec l'ours ▪ La responsabilité pénale d'un chasseur devrait être engagée dès lors qu'il tue un ours ▪ Appliquer des sanctions sévères en cas de manquement aux règles : retrait du permis de chasse, amendes, prison ▪ Prendre les précautions nécessaires lors du lâcher à l'automne vis-à-vis des battues aux sangliers

Rubrique	Valorisation économique de l'image de l'ours
Thématique	
Valorisation	<p>Bénéficier des expériences étrangères ou régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une réflexion globale sur l'exploitation touristique et économique de l'image de l'ours (contrairement à ce qui est fait dans les Abruzzes) et sur les avantages de la présence de l'ours dans les Pyrénées ▪ Se rapprocher des pays européens qui ont su concilier valorisation économique et valorisation de l'ours ou autres grands prédateurs ▪ Se rapprocher de l'Agence régionale de l'environnement qui travaille sur l'élaboration d'une charte de qualité des productions de

<p>touristique</p> <p>et</p> <p>pastorale</p>	<p>montagne</p> <p>Favoriser l'émergence de projets de valorisation des productions de montagne et de l'image de l'ours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'émergence de projets grâce à un soutien financier des porteurs de projets ▪ Intégrer l'ours dans le cadre d'une politique générale de développement du tourisme pyrénéen afin d'insuffler un nouveau tourisme vert (écotourisme) ▪ Créer une appellation Montagne, structurer un réseau commercial Pyrénéen afin de valoriser les produits et diffuser des spots touristiques concernant les produits de la montagne ▪ Créer des comités de vallée impliquant les acteurs économiques afin de rechercher des mesures positives et globales plutôt que « <i>séparées et défensives</i> » ▪ Créer des lieux de rencontre conviviaux entre touristes et éleveurs sur le thème de l'ours et des produits de la montagne ▪ Valoriser les produits utilisant l'image des Pyrénées, de sa faune et/ou de sa flore, comme signe de qualité et répondant à un cahier des charges précis, rédigé en concertation avec toutes les structures agricoles et les associations de consommateurs, et favoriser les systèmes pastoraux durables compatibles avec l'ours ▪ Mettre en place un label « ours » valorisant le fait que les producteurs participent à la qualité de la montagne en présence d'ours ▪ Mettre en place une synergie entre l'image de l'ours dans les Pyrénées et le maintien de l'économie forestière locale <p>Créer un parc de vision de l'ours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ constituer un lieu de diffusion touristique sur l'ours brun, élément essentiel du patrimoine naturel et culturel des Pyrénées difficilement visible dans son biotope. Ce parc pourra accueillir les ours faisant preuve de trop de familiarité avec les hommes et surtout avec les animaux (ours à problèmes)
--	--

<p>Rubrique</p> <p>Thématique</p>	<p>Information et sensibilisation</p>
<p>Information</p> <p>générale</p> <p>sur l'ours</p>	<p>Diffuser une information générale sur l'ours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas considérer la question de l'ours comme une affaire de spécialistes et diffuser largement l'information ▪ Apprendre aux gens à mieux connaître l'ours afin de mieux le protéger ▪ Diffuser les connaissances sur la biologie de l'ours ▪ Mettre en place une campagne de presse active ▪ Créer une Chaîne TV de l'ours et travailler avec les médias pour sortir des stéréotypes concernant l'ours et mieux le connaître ▪ Produire des petits films sur l'ours en vue d'échanger entre vallées et de faire partager les expériences ▪ Développer et renforcer la communication entre les usagers de la montagne comme par exemple les comités départementaux de randonnées et l'équipe technique ours pour favoriser la diffusion de l'information vers la population

**et le
programme**

- Diffuser des plaquettes d'informations dans les gîtes, offices de tourisme, hôtellerie et autres lieux touristiques et une documentation sous forme de fiche à mettre à disposition dans les mairies et les OTSI
- Informer grâce aux topo-guides de randonnées édités sur la chaîne pyrénéenne
- Mettre en place sur les sentiers balisés des panneaux d'information et de sensibilisation pour les randonneurs dans les zones à ours : présence d'ours, risques encourus et comportement à adopter face à cet animal
- Etablir une fiche d'information précise sur la façon de se conduire face à l'ours et la distribuer auprès des éleveurs, des randonneurs et des chasseurs
- Réfléchir aux moyens de diffuser l'information au grand public par l'intermédiaire de l'ensemble des accompagnateurs de montagne
- Installer des panneaux « Tenir les chiens en laisse »
- Faire la distinction entre l'information technique (dynamique de la population...) destinée à une population cible (personnes déjà conscientes de la nécessité de ces programmes et intéressées par ces aspects technique), et les informations grand public
- Faire prendre conscience aux bergers, chasseurs et habitants que la présence de l'ours peut être bénéfique et pas seulement nuisible
- Développer l'argumentaire sur l'intérêt de l'ours pour la montagne

Diffuser l'information sur le projet de renforcement, son impact et son évaluation :

- Développer un plan de communication ambitieux vers le grand public en valorisant les fondements et les appuis scientifiques du dossier au niveau international et identifier les publics visés, les outils et les moyens à mobiliser
- Rendre le projet de renforcement transparent et lisible pour que le renforcement ait lieu dans un climat apaisé
- Informer le grand public sur les dispositions techniques des lâchers (origine des ours, nombre, sexe, où, quand et comment), sur les conséquences des lâchers (localisation et adaptation à leur nouveau milieu), sur l'évolution de la population, sur les accords contractés avec les différents types d'acteurs (éleveurs, chasseurs et élus), et sur la nature et le volume des moyens
- Donner des informations concernant les budgets : financement du programme sur le long terme et affectation des aides
- Donner des informations concernant les subventions perçues par les bergers et les organismes tels que l'IPHB
- Remettre en question le financement des actions de l'IPHB car malgré les financements alloués, la population d'ours de souche pyrénéenne a continué à décliner
- Etre informé des modalités d'association des Espagnols
- Disposer d'une explication claire de la démarche scientifique qui sous-tend ce projet et des mesures concrètes envisagées pour le mener à bien
- Réaliser et diffuser un tableau de bord de l'action avec ses composantes biologique et sociale
- Obtenir des informations sur les motifs de cette réintroduction incompatible avec toutes les activités montagnardes et débattre au sujet de son utilité et de son acceptation au sein des populations concernées
- Diffuser une information sur le bilan des concertations, sur qui est contre et qui est pour
- Diffuser l'information concernant l'impact de l'introduction de nouveaux ours sur le reste de la faune, sur les activités humaines, sur le degré d'acceptation des populations locales et sur le succès ou non de l'opération
- Réaliser un « bilan social » du programme de renforcement de la population d'ours comme par exemple l'évolution de la cohabitation entre bergers et ours et inclure le nombre d'emplois créés et le genre
- Offrir une tribune publique aux bergers favorables au projet de renforcement pour leur permettre de se faire entendre
- Développer l'information en donnant des moyens financiers aux structures pastorales existantes

<p>Information</p> <p>sur les</p> <p>localisations</p> <p>des ours</p>	<p>Diffuser l'information concernant la localisation des ours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser des informations sur les localisations d'ours plus fréquemment ▪ Informer le grand public des secteurs où se trouve l'ours et réserver les informations précises de localisation aux personnes les plus concernées professionnellement ▪ Préconiser une information de la population par les maires et développer un « numéro vert » de l'ours ▪ Mettre en place une information claire, actualisée et pérenne sur la localisation des ours, ainsi que sur les risques encourus afin de sécuriser le déplacement des randonneurs ▪ Mettre une signalisation en montagne pour avertir de la présence d'ours, informations à modifier selon les déplacements de l'ours et disposer de cartes des sites vitaux pour l'ours ▪ Utiliser les technologies de repérage par satellite et disposer d'une couverture totale par les relais de téléphonie mobile afin de diffuser une information précise et instantanée à l'ensemble des bergers pour qu'ils connaissent les déplacements des ours
<p>Sensibilisation</p> <p>et</p> <p>Formation</p>	<p>Accompagner la conservation et la protection de l'ours d'un programme pédagogique et de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un programme éducatif : créer une mallette pédagogique pour les enfants, des films sur la vie de l'ours et les diffuser dans les écoles et collèges ▪ Organiser des classes vertes « Sur les traces de l'ours » ▪ Renforcer la sensibilisation du citoyen sur les conséquences de certains comportements en s'appuyant sur les offices du tourisme ou les maisons de l'ours ou de la nature et prévoir à ce sujet un volet pédagogique à destination des scolaires ▪ Faire des montagnards de réels acteurs du retour de l'ours et agir auprès des populations locales afin qu'elles deviennent protectrices <p>Accompagner la réintroduction par des formations destinées aux bergers, aux éleveurs et aux chasseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter les aides aux centres de formations de bergers vachers afin de ne pas avoir de pénurie ▪ Prévoir des programmes de formation professionnelle adaptés aux bergers confrontés à la présence de l'ours (patous, surveillance, parcs, etc.) ▪ Intégrer une information sur la faune et la flore sauvage, et les techniques de gestion adaptées, dans l'enseignement agricole destiné aux futurs bergers et éleveurs ▪ Conditionner l'obtention du permis de chasse à la participation des chasseurs à une formation « conduite en présence d'ours »

<p>Rubrique</p> <p>Thématique</p>	<p>Concertation</p>
<p>Perpétuer</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une instance interrégionale de concertation pour la protection de la faune et la flore dans les Pyrénées ▪ Créer une instance de pilotage réunissant les acteurs (professionnels et associations, etc.) et les services de l'Etat compétents ▪ Maintenir une large concertation (groupes d'étude et de travail, débats, journées d'information, collecte des avis par questionnaire)

<p>le processus de concertation</p>	<p>Internet) et la faciliter grâce à l'intervention de médiateurs et de spécialistes sur l'ours</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des rencontres et dialogues annuels pour permettre une gestion commune de l'ours entre les associations, les écologues, les éleveurs, chasseurs, guides touristiques, etc. ▪ Réunir périodiquement les citoyens concernés dans le cadre de forums avec présentation et discussion des mesures, des moyens mis en œuvre, des conditions de concurrence entre les divers acteurs possibles pour l'attribution des responsabilités et des crédits ▪ Mettre en place un forum annuel avec l'aide du Parc National des Pyrénées ▪ Prévoir une concertation conséquente avec les éleveurs et les chasseurs, principaux opposants à la réintroduction ▪ Réunir tous les acteurs dont les éleveurs et favoriser le dialogue sur les risques de disparition de l'espèce d'une part et les difficultés des éleveurs d'autre part ▪ Organiser un grand débat afin que l'ours ne focalise pas sur lui tous les maux du monde agricole en montagne ▪ Organiser des réunions, des démonstrations du travail du berger et des patous et planifier un calendrier précis de ces rencontres
--	---

<p>Activité humaine</p>	<p>Gestion des risques</p>
<p>Thématiques</p> <p>Prévention des risques et responsabilité</p>	<p>Mettre en place des mesures préventives contre les accidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer d'un protocole d'intervention sur un ours à problèmes ▪ Mettre en place des interdictions de déplacement dans une zone où une ourse est présente avec ses petits ▪ Interdire les bivouacs et les chiens en montagne ▪ Fournir des fusils avec seringue hypodermique d'anesthésiant en cas de rencontre ou d'attaque ▪ Réaliser une consultation auprès des principaux utilisateurs de la montagne pour définir les meilleurs emplacements des antennes relais afin de faciliter l'accès aux télécommunications et de permettre aux bergers d'être informés de la présence des ours à proximité du troupeau ▪ Penser à la sécurité des pêcheurs en haute-montagne <p>Définir les responsabilités en cas d'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir dans quelles conditions la responsabilité administrative et pénale des maires peut être mise en jeu en cas d'attaque de l'ours envers l'homme ▪ Définir les conditions d'engagement de la responsabilité de l'Etat pour tous les accidents, qui permettront de dégager les maires des communes concernées de toutes responsabilités